



## **Assemblée Générale extraordinaire le 29 janvier 2025**

Nouveaux statuts approuvés

### **Préambule**

L'Association Territoire Europe a été créée en 2019 pour mettre en pratique la démocratie participative prônée par la Charte du Conseil Européen des Urbanistes et mettre en réseau les recherches et exemples au niveau européen.

L'association a poursuivi ses travaux avec les Mitoyens Commanditaires qui portent le Fab Lab Effet Papillon sur la Communauté Urbaine de Dunkerque et développent concrètement des chantiers et des rencontres autour de la démocratie participative.

Les expériences sont partagées au niveau européen avec des chercheurs associés, notamment au Royaume Uni, aux Pays Bas, en Belgique, au Luxembourg, en Irlande, en Grèce, en Espagne, en Finlande, et avec le Conseil Européen des Urbanistes.

### **Article 1- NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Territoire Europe

## **TERRITOIRE EUROPE**

### **Article 2- Objet de l'association**

Cette association européenne a pour but de développer la démocratie participative en aménagement du territoire ainsi que la Charte du ECTP-CEU le décrit, sur l'ensemble du territoire européen. (Charte jointe)

Cette association soutient les associations d'habitants et d'usagers, les initiatives citoyennes pour organiser des discussions partenariales, développer des opportunités, pour élaborer des scénarios alternatifs.

L'ensemble de ces actions vise à favoriser une occupation durable des sols à travers le développement de l'économie circulaire, à l'appui des NTIC

### **Article 3 – Siège Social**

Le siège social est fixé à la Bourse aux Associations, Terre-plein du Jeu de Mail, Rue du 11 Novembre 1918, 59140 Dunkerque. Il pourra être transféré par simple décision du collège solidaire ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4- Durée**

La durée de l'association est illimitée

### **Article 5 - Composition**

L'association se compose de :

- a- Membres actifs ou adhérents
- b- Membres bienfaiteurs
- c- Membres d'honneurs.

Les membres peuvent-être des personnes physiques ou des personnes morales, de type associations d'habitants ou d'usagers œuvrant à la requalification de leur quartier, de leur territoire, de type groupe de recherche.

### **Article 6 - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Collège solidaire qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le collège solidaire se réserve le droit de refuser tout adhérent qui ne répond pas aux objectifs de l'association.

Les demandes d'admission peuvent être envoyées par courrier ou par mail.

## **Article 7- Membres - Cotisations**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale, et qui adhèrent aux statuts

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent des dons à l'association en plus de leur cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Le Collège solidaire statue annuellement sur l'appartenance des membres aux différentes catégories.

## **Article 8 - Radiations**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le collège solidaire pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le collège solidaire pour fournir des explications.

## **Article 9 Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1. Le montant des cotisations ;
- 2. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements, intercommunalités et communes.
- 3. Les dons et legs
- 4. Le paiement de prestations de services : formations, animations, en rapport avec l'objet de l'association..

## **Article 10 – Collège Solidaire**

Le Collège Solidaire est élu pour 2 ans lors de l'assemblée générale ordinaire et fait office de conseil d'administration et de bureau.

Les membres sortants sont rééligibles

Le Collège Solidaire est composé de 6 à 20 personnes physiques ou et représentant.e.s de structures.

Le Collège Solidaire veille à la bonne application des objectifs et stratégies de l'association tels que définis en Assemblée Générale Ordinaire.

Il est le garant du respect de la Charte des Mitoyens Commanditaires, jointe en annexe.

Il se réunit au moins quatre fois par an, en visio conférence.

Aucun des membres de l'association et a fortiori aucun des membres du Collège Solidaire ne peut poursuivre un quelconque but lucratif dans l'exercice de ses fonctions.

Les membres du Collège Solidaire sont compétent.e.s pour :

- administrer la vie de l'association (fonctionnement général, animation des initiatives diverses entreprises par les membres et animation des groupes de travail) ;
- mettre en oeuvre les orientations stratégiques déterminées en Assemblée Générale et gérer le patrimoine de l'association ;
- assurer les relations extérieures de l'association, étant précisé que seul.e.s les représentant.e.s légaux/légales disposent du mandat pour engager juridiquement et financièrement l'association ;
- assurer la gestion comptable, financière et fiscale de l'association, organiser les opérations de levées de dons et de collecte des cotisations, préparer - en vue de présentation à l'assemblée générale - les documents comptables et financiers de l'association ;
- assurer le secrétariat administratif et juridique de l'association (correspondances, archives, tenue des registres), notamment au titre de l'organisation des assemblées générales (convocations, rédaction de procès-verbaux, organisation des délibérations et des modalités de vote) ;
- solliciter des prestations extérieures d'entreprises, de collectivités ou de toutes personnes susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objet social de l'association ;
- faire adhérer l'association, en son nom, à d'autres associations ou organismes lui permettant d'atteindre ses objectifs et de conclure des conventions et autres partenariats avec elles.

Au sein du Collège Solidaire, sont désigné.e.s par consentement entre trois et six représentant.e.s légaux/légales, lequel.le.s sont les seul.e.s compétent.e.s pour :

- représenter l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- représenter l'association en justice, auprès de l'administration et dans ses relations - notamment contractuelles - avec les tiers ;
- engager des frais et dépenses, lesquels doivent être strictement liés à l'activité de l'association et autorisés par le Collège Solidaire sur présentation de justificatifs.

Les membres du Collège Solidaire sont élu.e.s par l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions fixées à l'article 10 des présents statuts.

Toutefois, dans l'hypothèse où un renouvellement du Collège Solidaire s'imposait pour quelque raison que ce soit avant la convocation de la prochaine assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la nomination de membres du Collège Solidaire dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.

Le Collège Solidaire ne peut valablement se réunir qu'à condition que la moitié de ses membres soient présents ou représentés, en ayant établi une procuration.

Un maximum de 3 procurations par personne présentes est admis.

Les décisions du Collège Solidaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Tout membre du Collège Solidaire qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **Article 11 – Assemblée Générale**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Tous les membres de l'association ont le droit de vote à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Les membres de l'association qui ne peuvent être présents peuvent établir une procuration pour être représentés.

Le Quorum nécessaire pour que l'assemblée puisse valablement se réunir est de la moitié des membres, présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, envoyées par courriel.

Le collège solidaire préside l'assemblée : expose la situation morale et rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du collège solidaire sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 12 Assemblée Générale Extraordinaire**

Assemblée générale extraordinaire : Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou du collège solidaire, le collège solidaire peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les Conditions de vote et de convocation sont les mêmes que celles de l'assemblée générale ordinaire, article 11.

### **Article 13 Règlement Intérieur**

Règlement intérieur : Un règlement intérieur peut être établi par le collège solidaire, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 14 - Dissolution**

Dissolution : En cas de dissolution demandée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, une convocation est établie pour une tenir une assemblée générale extraordinaire et voter la dissolution de l'association.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée extraordinaire du 6 janvier 2025

Fait à Dunkerque le 29 janvier 2025

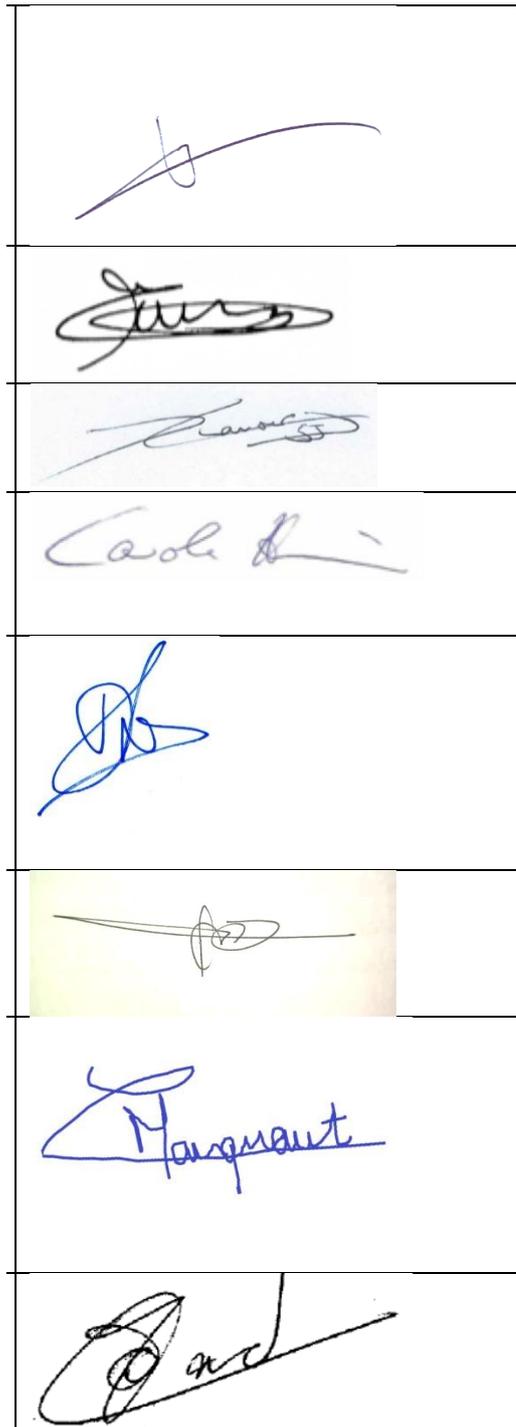
Signatures

Membres du collège solidaire

Bruno Clerbaux
Melia Delplanque



Ralph Defossez pour les Papillons Blancs de Dunkerque
Estelle Evrard
Stephan Hauser
Carola Hein
Dominique Lancrenon
Mehdi Lassus
Claire Marquant
Arnaud Mirland



Lucy Natarajan
Dimitrios Panayotopoulos Tsiros
Ignacio Peman
Eric Stroobandt

